

**AR Prefecture**

005-210501078-20191024-74\_2019-DE  
Reçu le 28/10/2019  
Publié le 28/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°74-2019

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 6 de votants : 9 date de convocation : 17/10/2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Sont présents :** Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON,  
Henri FAURE GEORS, Olivier REY,

**Absents représentés :** Jean GABORIAU donne procuration à Estelle ARNAUD  
Alain PROUVE donne procuration à Luc CHARDRONNET  
Michel CAMUS donne procuration à Jean Luc PEYRON

**Absents non représentés :** /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2019/2020

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La loi Egalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, a pour objectif d'améliorer le revenu des agriculteurs et favoriser la montée en gamme de leurs productions.

Le deuxième volet de la loi concerne les mesures en faveur d'une alimentation saine et le respect du bien-être animal. Il s'agit d'organiser une transition vers un approvisionnement alimentaire d'une meilleure qualité.

L'obligation de servir des repas "dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge" qui comprennent une part au moins égale à 50% de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique, doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Grâce à sa politique volontariste pour un approvisionnement local et de saison, son adhésion à l'association nationale UN PLUS BIO « club des territoires » et son obtention du label ECOCERT 3, la commune de Briançon demeure précurseur en la matière.

AR Prefecture

005-210501078-20191024-74\_2019-DE  
Reçu le 28/10/2019  
Publié le 28/10/2019

Les enfants de Puy Saint André, scolarisés à Briançon et à l'école du Pinet bénéficient aujourd'hui de la qualité de ces repas.

Si les coûts restent maîtrisés par la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets, le prix de revient d'un repas, dépenses directes et indirectes comprises s'élève à 8,22 euros (base CA 2018) pour une production 2018 de 98 763 repas.

La cantine est un service facultatif dont les tarifs sont fixés par la collectivité. Si son accès ne peut être discriminatoire, le juge admet que les tarifs peuvent être modulés en fonction du lieu de résidence dans la mesure où le service est intégralement financé par la collectivité qui en a la charge.

La commune de Puy Saint André, solidaire des efforts de la commune de Briançon, pour améliorer l'alimentation de ses élèves, propose de participer au coût du repas en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas commune extérieure pour l'année scolaire 2018-2019 6.14€ et le nouveau tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressource.

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement*

pour la première période : avant le 28 février 2020 pour un virement en mars 2020 ;

pour la deuxième période : avant le 28 août 2020 pour un virement en septembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de prendre en charge la différence entre le coût initial de 6.14€ et le nouveau tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressource à compter du 2 septembre 2019.

**Autorise** le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 28 octobre 2019

De la publication le 28 octobre 2019

Fait à Puy Saint André le 24 octobre 2019

Le Maire

Pierre LEROY

